



Place du Marquis
76370 Belleville sur Mer

Règlement Intérieur : Judo club Espace Loisirs 73

Article 1 : Licence et cotisation :

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Discipline Associées (FFJDA). Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo. Toute personne pratiquant du judo ou du Taïso et /ou étant licenciés à notre club doit régler sa cotisation à **ESPACE LOISIRS 73 JUDO**. (Sauf en cas d'échange inter-club tel que les entraînements de masse)

Article 2 : Certificat médical :

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo et en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 3 : Responsabilité des parents :

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur
- Dans les couloirs et vestiaires du dojo
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 4 : Ponctualité :

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 5 : Tenue :

Le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites), absence de maquillage et Kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 6 : Comportement :

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 7 : Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- La cotisation au club pour la pratique du judo et taïso doit être réglée le jour de l'inscription. (soit par 3 chèques qui seront encaissés à chaque trimestre soit dans son intégralité)
- 2 enveloppes timbrées

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 8 : Absence aux cours et aux compétitions :

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de judo Espace Loisirs 73.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition.

Article 9 : Sécurité :

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 : Hygiène :

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Le président, Sébastien Martin

La professeure, Valérie Charuel